

REGLEMENT DU PRIX LITTÉRAIRE « CAPITOUL »

ARTICLE 1 : LES ORGANISATRICES

L'association Prix Capitoul organise le concours Prix littéraire Capitoul. Celui-ci tient lieu de projet citoyen pour les membres de l'association et sera reconnu dans le cadre de la troisième année du Collège Supérieur du Droit de l'Université Toulouse I Capitole.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le prix littéraire Capitoul est destiné à récompenser un(e) étudiant(e) Toulousain(e) pour la rédaction d'un ouvrage de fiction inédit sur le thème : Au bord de la Garonne.

ARTICLE 3 : LES CANDIDATURES

La participation à cette première édition du concours est gratuite et ouverte à tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Toulouse.

En participant au Prix littéraire Capitoul, les candidats reconnaissent accepter son règlement.

La signature du présent règlement et son envoi par voie électronique à l'adresse : prix.capitoul@gmail.com, ou la signature du formulaire en ligne sur : www.prixcapitoul.com vaudra inscription officielle au prix littéraire auprès de l'association organisatrice du prix littéraire.

Les organisateurs ainsi que les membres du jury ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'œuvre présentée doit être inédite, c'est-à-dire n'avoir jamais été éditée. Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Chaque candidat ne peut envoyer qu'un seul ouvrage.

- Celui-ci sera obligatoirement **écrit en langue française, dactylographié sous la police « Arial » en taille 12, avec un interligne 1,5cm, et titre obligatoire.**
- **L'ouvrage de fiction devra obligatoirement être rédigé en prose.**
- **L'ouvrage comportera entre 100 000 et 250 000 signes (espaces compris)**
- **Les pages seront numérotées.**
- **La première page de l'ouvrage mentionnera le nom et prénom du candidat ainsi que le titre de l'œuvre.**

ARTICLE 5 : CONDITION DE REMISE DU ROMAN POUR LA SELECTION OFFICIELLE

L'ouvrage (au format pdf) et une attestation de remise d'ouvrage devront être complétés et envoyés par voie numérique (à : prix.capitoul@gmail.com) en début d'année 2020 (date qui sera confirmée ultérieurement aux candidats).

Toute participation envoyée ultérieurement à cette date ne sera pas prise en considération. Chaque candidat recevra un accusé de réception par mail.

Les organisateurs ne sauraient être responsables des problèmes numériques pouvant intervenir pendant la durée du concours.

Tous les propos à caractère diffamatoire, discriminatoire, ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque, ou contraire à l'ordre public, sont éliminatoires et susceptibles de poursuites conformément à la législation en vigueur.

Les organisateurs se réservent le droit de compter pour nulle toute participation dérogeant à une ou plusieurs de ces règles.

ARTICLE 6 : CONDITION DE SELECTION DES 3 PREMIERS PRIX PAR LE JURY

Une liste de 20 ouvrages maximum sera établie par les membres de l'association, afin d'être communiquée aux membres du jury de pré-sélection.

Les jurés du comité de pré-sélection seront chacun tenus de lire 4 ouvrages sélectionnés. A l'issue de leur lecture, chaque membre devra sélectionner le meilleur des manuscrits.

Les ouvrages sélectionnés par chacun des membres du jury de pré-sélection seront enfin soumis au jury final composé (au minimum) de 5 jurés. Ces derniers devront lire les 5 ouvrages sélectionnés et à l'issue de leur lecture effectuer un classement.

Lors d'une concertation interne au jury final, les 3 meilleurs ouvrages seront alors définitivement choisis.

Le premier prix sera décerné au meilleur ouvrage en terme de style d'écriture, de nouveauté, de respect du thème, et d'imagination.

Le second prix sera remis à l'étudiant(e) qui aura le mieux inscrit son récit dans l'histoire et la culture Toulousaine.

Le troisième prix récompensera l'ouvrage qui aura su toucher la sensibilité du jury à l'unanimité.

ARTICLE 7 : REMISE DES PRIX

Le prix sera remis au mois de mai 2020 en présence des organisatrices du concours, des membres du jury, et des partenaires institutionnels et professionnels.

Le lieu de la remise de prix sera communiqué ultérieurement aux candidats par mail.

Le premier prix sera la publication de l'ouvrage gagnant et sa promotion dans une librairie toulousaine.

Les deuxième et troisième prix seront récompensés par des livres dédiacés, et/ou des cadeaux culturels.

Par mesure de bienveillance avec la maison d'édition partenaire, il n'est pas exclu que plusieurs manuscrits soient choisis afin d'être publiés ensemble dans un même recueil de textes.

ARTICLE 8 : CORRECTIONS ET CESSION DE DROITS

L'auteur de l'œuvre primée cède à titre non exclusif à Prix Capitoul et à sa maison d'édition partenaire le droit de reproduire, d'éditer et de publier les œuvres primées en tout ou en partie, sous forme de recueil ou dans une publication papier, numérique ou par onde et ce sans limite de temps. Les éditions, reproductions et publications précitées, en ce compris les parutions dans la presse quotidienne ou périodique, seront considérées comme promotionnelles et, à ce titre, ne donneront lieu à aucune rétribution complémentaire aux prix attribués dans le cadre de ce concours.

Pour la publication, Le Prix Capitoul et sa maison d'édition partenaire se réservent le droit d'effectuer les corrections orthographiques, grammaticales et syntaxiques nécessaires. Ils proposeront également, en concertation avec l'auteur concerné et en fonction du temps disponible, des modifications de contenu dans un souci de cohérence narrative, de légèreté et de bonne compréhension par le lecteur.

Du seul fait de leur participation au concours, l'auteur garantit le Prix Capitoul et sa maison d'édition partenaire contre tout recours éventuel des tiers en ce qui concerne l'originalité et le caractère inédit des textes présentés par eux.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de 5 membres (minimum) dont un représentant d'une maison d'éditions, un(e) libraire Toulousain(e), un(e) professeur(e) de l'Université Toulouse 1 Capitole, un écrivain, et un étudiant tiré au sort parmi une liste de volontaires.

La liste définitive des membres du jury sera communiquée sur la page Facebook : Prix Capitoul.

Le verdict du jury sera sans appel.

ARTICLE 10 : MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

Les organisatrices du concours se réservent le droit de modifier ou annuler le présent concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 : OPERATIONS DE COMMUNICATION

Les candidats acceptent d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes manifestations promotionnelles et de communication liées au concours. Cette utilisation exclut toute exploitation à caractère commercial. Les candidats ne pourront donc prétendre à aucune rémunération ou indemnité de ce fait.

Toute opposition à cet article, peut en vertu du droit à l'image, être notifiée aux organisatrices par mail à l'adresse suivante : prix.capitoul@gmail.com

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par les organisatrices, qui prendront toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Le règlement sera disponible dans sa totalité sur la page Facebook « Prix Capitoul » et sera adressé par mail et à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par mail (à : prix.capitoul@gmail.com) aux organisatrices, pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 13 : PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des candidats seront traitées exclusivement par les organisatrices à la seule fin de gestion du concours. Les coordonnées des candidats constituent des données confidentielles. Aucune information personnelle ne sera divulguée, transférée, ou cédée à des tiers.

En vertu des dispositions issue du Règlement général sur la protection des données, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et de suppression des données les concernant.

Toute demande en ce sens peut être adressée à l'association Prix Capitoul par mail à : prix.capitoul@gmail.com

Toute signature du présent règlement vaudra candidature officielle pour le concours « Prix Littéraire Capitoul » 2^{ème} édition 2019-2020

Pour participer à la 2^{ème} Édition du Prix Capitoul

Remplissez le formulaire en ligne sur www.prixcapitoul.com

ou

Remplissez le formulaire ci-dessous et envoyez-le à l'adresse prix.capitoul@gmail.com

Avant de signer... Nous aimerions apprendre à découvrir l'écrivain(e) qui se cache en vous, parlez nous en quelques mots de votre passion pour l'écriture et le genre d'écriture dans lequel vous vous reconnaissez :

Je soussignécertifie avoir lu, compris et consenti à tous les articles du présent règlement.

Fait à Le

Signature du candidat + adresse mail :

Signature de la présidente de l'Association